



UDES
UNION DES EMPLOYEURS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

FEUILLE DE ROUTE ESS LES 20 PROPOSITIONS DE L'UDES



Table des matières

1. Intégrer les acteurs de l'ESS dans l'élaboration des politiques publiques	4
Proposition n°1 : Systématiser la consultation du secteur de l'ESS, préalablement à l'élaboration de politiques publiques	4
Proposition n°2 : Permettre la représentation de l'ESS via leur organisation d'employeurs, au sein des instances de concertation et de dialogue social nationales.	4
Proposition n°3 : Rendre plus lisible la gouvernance politique et administrative de l'ESS au niveau national	5
Proposition n°4 : Intégrer davantage les partenaires sociaux dans la gouvernance européenne, aux côtés de la Commission et du Parlement européen.	5
2. Mobiliser la puissance publique en faveur de l'économie sociale et solidaire	7
Proposition n°5 : Réserver une part des marchés publics à l'ESS.....	7
Proposition n°6 : Elargir le périmètre des clauses sociales.....	8
Proposition n°7 : Garantir l'effectivité de la baisse des cotisations patronales.....	8
Proposition n°8 : Améliorer la formation des agents publics aux enjeux de l'ESS	9
Proposition n°9 : Mieux tenir compte des critères d'utilité sociale et de prépondérance des activités lucratives dans l'appréciation fiscale des associations	9
Proposition n°10 : Aider et promouvoir la progression des structures en ETI de l'ESS.....	11
3. Infuser une culture de l'innovation sociale	12
Proposition n°11 : Créer une French Tech de l'innovation sociale.....	12
Proposition n°12 : Mesurer et rendre compte de l'impact social des entreprises de l'ESS	12
Proposition n°13 : Expérimenter les contrats à impact social	13
Proposition n°14 : Favoriser le financement de l'innovation sociale à travers un crédit impôt recherche « innovation sociale »	13
4. Accompagner la transition numérique.....	15
Proposition n°15 : Réaliser une étude prospective sur l'emploi et les compétences dans l'ESS.....	15
Proposition n°16 : Créer et soutenir des start-up coopératives et associatives	15
Proposition n°17 : Etendre le statut d'entrepreneur salarié associé face au travail indépendant.....	16
5. Dynamiser la gouvernance des entreprises de l'économie sociale et solidaire	17
Proposition n°18 : Proposer une réforme du statut dirigeant bénévole	17
Proposition n°19 : Dédier des financements publics nécessaires à la formation des dirigeants bénévoles	18
Proposition n°20 : Valoriser les actifs immatériels des entreprises de l'ESS	18

1. Intégrer les acteurs de l'ESS dans l'élaboration des politiques publiques

L'économie sociale et solidaire a pour particularité de mettre l'activité économique au service de l'intérêt général. Ses entreprises jouent un rôle crucial dans la cohésion sociale de notre pays et sont en première ligne face aux défis démographiques, sociaux et économiques de nos territoires : vieillissement de la population, augmentation des maladies chroniques et de la dépendance, inégalités sociales et pauvreté. Cet impact concret leur confère à la fois l'expertise et la légitimité nécessaires pour participer pleinement à l'élaboration des politiques publiques. Or, cette participation est encore trop timide, que ce soit à l'échelle nationale ou européenne.

Proposition n°1 : Systématiser la consultation du secteur de l'ESS, préalablement à l'élaboration de politiques publiques

La **consultation des acteurs de l'ESS** par l'exécutif, les chambres parlementaires et les collectivités locales **doit être systématisée** pour toute réforme d'ampleur touchant les entreprises (TPE-PME notamment), les politiques sociales, d'insertion et de soutien à l'emploi. L'annonce non-concertée de la baisse des contrats aidés pendant l'été 2017 par exemple s'est avérée catastrophique pour le secteur associatif : au-delà de son impact direct, le délai imposé n'a pas laissé suffisamment de temps aux associations pour s'organiser et trouver des solutions alternatives.

Les pouvoirs publics, en ne consultant pas les représentants du secteur sur leurs besoins en matière d'emplois, risquent ainsi d'élaborer des politiques publiques déconnectées des besoins du secteur et des réalités de terrain. Face aux enjeux précédemment évoqués et à l'évolution significative de certains besoins sociaux tels que la prise en charge de la dépendance, il est essentiel que les entreprises puissent également faire appel à des personnes hautement qualifiées pour co-construire des solutions avec les pouvoirs publics. Un manque de concertation et de visibilité priverait les entreprises de l'ESS d'un surcroît de compétitivité indispensable dans une économie de plus en plus ouverte.

Proposition n°2 : Permettre la représentation de l'ESS via leur organisation d'employeurs, au sein des instances de concertation et de dialogue social nationales.

Comme le rappelait la Ministre du Travail en septembre 2017, un dialogue social de qualité constitue « *un facteur décisif de la compétitivité des entreprises et de l'engagement des salariés* »¹. Compte tenu du poids qu'occupe l'ESS dans notre économie nationale – près de 10% du PIB et plus de 10% de l'emploi -, il est important que ce champ soit représenté au niveau national. **L'UDES apparait comme le seul acteur susceptible de remplir ce rôle.** L'arrêté du 18 octobre 2017 l'a d'ailleurs reconnue comme représentative au niveau national et multiprofessionnel, dans le secteur de l'économie sociale et solidaire. Regroupant près d'1 salarié sur 2 et 1 entreprise sur 3 de l'ESS, l'UDES poursuit ainsi sa dynamique de regroupement. Or, **son audience auprès des grandes instances du dialogue social, notamment la CNCN (Commission Nationale de la Négociation Collective), devrait être renforcée, de même pour celles de la protection sociale** dont le COR (Conseil d'Orientation des Retraites), le HCAAM (Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance Maladie), la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse), la CNAM-T, le CNIAE (Conseil National de l'Insertion par l'Activité Economique) ou encore les CESER.

¹Communiqué du Ministère du Travail, 19 septembre 2017

En outre, **l'intégration des représentants de tous les secteurs d'activité** (multiprofessionnels – dont l'UDES - et interprofessionnels) **à la délégation patronale en charge de la négociation des accords collectifs nationaux** garantirait une pluralité des approches entrepreneuriales et en matière de relations sociales.

Enfin, **l'enveloppe publique attribuée à l'UDES dans le cadre de l'AGFPN** (Association de gestion du fonds paritaire national) **est insuffisante au regard de sa contribution au dialogue social en France, et doit être doublée** pour la porter au même niveau que les organisations interprofessionnelles d'employeurs.

Proposition n°3 : Rendre plus lisible la gouvernance politique et administrative de l'ESS au niveau national

Regroupant de nombreux secteurs allant de la culture à la santé, mais également différentes familles juridiques, l'ESS est par nature transversale. Or, cette force se traduit au niveau institutionnel par une instabilité politique chronique. En 35 ans, son ministère de tutelle a changé 4 fois (Matignon, santé, économie, écologie), avec autant d'incarnations différentes : secrétaire d'état dédié, ministre délégué, secrétaire d'état au portefeuille élargi et plus récemment Haut-Commissaire.

Le récent transfert de compétences de Bercy au Ministère de la Transition Ecologique et solidaire traduit une volonté forte d'intégrer l'ESS dans une vision globale de société. Ce choix ne doit cependant pas menacer le **travail de fond mené par le secteur pour développer une culture économique de l'ESS au sein de l'administration d'Etat**. Le traitement de l'ESS y est éclaté entre de nombreuses directions et services : la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), la Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative (DJEPVA), la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), le Commissariat Général à l'Egalité des territoires (CGET), la Direction Générale du Trésor (DG Trésor), la Direction Générale des Entreprises (DGE) ou encore la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques (DLPAJ).

Un Haut-Commissariat à l'Economie sociale et solidaire et à l'innovation sociale renforcé dans ses moyens nous semble primordial pour garantir un travail horizontal de concertation et d'information, au niveau politique et administratif.

Par ailleurs, il existe aujourd'hui un réseau de correspondants régionaux ESS nommés dans les préfetures des régions. Mais les acteurs de l'ESS n'y ont pas facilement accès et ne connaissent parfois pas l'étendue de leur mission, d'autant que leur direction de tutelle varie d'une région à l'autre : DGCS, SGAR, DIRECCTE. **Le rôle de ces correspondants gagnerait à être clarifié et mieux valorisé** pour une meilleure prise en compte de l'ESS dans les services déconcentrés de l'Etat.

Proposition n°4 : Intégrer davantage les partenaires sociaux dans la gouvernance européenne, aux côtés de la Commission et du Parlement européen.

La question sociale en Europe souffre d'un manque de clarté et d'ambition, malgré une volonté politique affichée : le « triple A social » réclamé par la Commission européenne en 2014 met ainsi la performance et la cohésion sociales au cœur d'une « convergence vers le haut » pour les États membres. Mais la difficulté à obtenir un consensus au sein d'une Europe élargie et l'affaiblissement des mécanismes de dialogue interrogent les partenaires sociaux sur leur capacité à relancer l'Europe sociale.

Au-delà des acteurs représentant directement l'ESS (tel Social Economy Europe), **l'Union doit également donner toute sa place aux organisations d'employeurs représentant notamment les entreprises sociales et solidaires** : c'est le cas de CEEP Europe, organisation représentant les entreprises publiques et privées qui offrent des services d'intérêt économique généraux.

L'UDES souhaite donc que l'Union intègre davantage les partenaires sociaux de l'ESS, en leur permettant notamment d'établir conjointement un diagnostic macroéconomique et un agenda de réformes partagé par les institutions et les partenaires sociaux, et également d'être saisis en amont de toute disposition législative ou normative en lien avec le dialogue social, l'emploi ou la formation professionnelle. C'est une première étape vers une meilleure inclusion de l'ESS dans les axes de travail de la Commission européenne.

2. Mobiliser la puissance publique en faveur de l'économie sociale et solidaire

La commande publique représente près de 10% du PIB de la France. Pourtant, elle bénéficie diversement à l'économie, souvent au détriment des petites entreprises, et notamment de l'ESS. L'article 13 de la loi relative à l'économie sociale et solidaire (ESS) du 31 juillet 2014, a constitué un premier pas vers un rééquilibrage à l'endroit du secteur, en encourageant la création de schémas de promotion des achats publics socialement responsables. En 2016, le nouveau droit de la commande publique est venu faciliter l'accès des TPE-PME à la commande publique et l'intégration de considérations sociales et environnementales dans les achats publics. Malgré ces avancées indéniables, la commande publique pourrait être davantage tournée vers l'ESS, et ainsi ajouter à l'effet levier un impact positif sur le tissu social français. Un enjeu majeur sachant que cette même commande publique représente ¼ des ressources des associations². Parallèlement, le PLF 2018 rappelle que les dépenses de fonctionnement concernant l'ESS doivent en partie financer des « journées de sensibilisation et de formation à l'attention des agents de l'Etat et des collectivités territoriales, participant ainsi à l'acculturation des personnels de ces administrations aux particularités de l'ESS et à son rôle dans le lien social et le développement économique. » Ces actions de sensibilisation et de formation sont essentielles, tant les agents publics constituent des interlocuteurs privilégiés non seulement pour les têtes de réseaux de l'ESS, mais également et surtout pour les entreprises elles-mêmes.

Proposition n°5 : Réserver une part des marchés publics à l'ESS

L'article 13 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a créé l'obligation pour certains acheteurs de se doter d'un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables. Pour l'ensemble des acteurs publics, Bercy invite à se rapprocher des objectifs fixés pour 2020 par le plan national d'action pour l'achat public durable (PNAAPD), qui prévoit notamment 25 % des marchés passés au cours de l'année comprennent au moins une disposition sociale. Or, en 2013, seuls 6,1 % des marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT comportaient une clause sociale, avec un retard beaucoup plus prononcé au sein des collectivités territoriales.³

L'UDES souhaite qu'à l'horizon 2020, les acteurs publics convergent vers les objectifs globaux en matière d'achats socialement responsables tels que définis par le PNAAPD. L'un des leviers pourrait concerner spécifiquement les entreprises de l'ESS. Ainsi, **l'UDES propose ainsi d'attribuer une part de 15% en nombre de marchés et les comptabiliser dès le seuil de 25.000€ HT** tel que mis en place par la Direction des achats de l'Etat, et de mettre en place des indicateurs de suivi de l'augmentation de la part de l'ESS dans la commande publique.

Par ailleurs, **les collectivités locales doivent être encouragées à définir le périmètre des Services Sociaux d'Intérêt Général (SSIG)** au sens de la Directive européenne 2014/24/EU. En effet, elles peuvent organiser librement les services à caractère social sur leur territoire sans recourir aux marchés publics si le montant ne dépasse pas 750 000€, afin de répondre à un besoin social de leur population. Cela peut concerner notamment les services sanitaires, sociaux et médico sociaux, l'aide aux personnes et familles fragilisées, les services éducatifs et culturels, les services de sécurité sociale, les services fournis par les syndicats, les organisations politiques, les

²D'après une étude INSEE 2014

³Observatoire économique de la commande publique, DAJ, 2013

associations de jeunes et autres services et organisations associatives et les services d'hôtellerie et de restauration.

Or, les collectivités tardent à définir le périmètre de ces activités, fragilisant de nombreuses associations qui pourraient pourtant être protégées. Ce retard peut s'expliquer notamment par la complexité de la réglementation européenne. **A ce titre, il est essentiel que l'Etat s'engage et définisse clairement un périmètre socle des missions d'intérêt général** ainsi que des critères permettant aux collectivités territoriales d'inscrire d'autres missions dans ce cadre pour tenir compte au mieux du contexte local.

Proposition n°6 : Elargir le périmètre des clauses sociales

Au-delà des dispositifs favorisant l'ouverture des marchés publics vers les TPE-PME (qui constitue plus de 80% des structures de l'ESS), **le recours aux clauses sociales doit donc être amplifié**. Actuellement, les entités adjudicatrices disposent de 2 leviers :

- **Les clauses de réservation**, désignant la possibilité pour les acheteurs publics de réserver certains marchés à des entreprises adaptées ou d'insertion par l'activité économique
- **Les clauses sociales**, permettant d'introduire des critères sociaux et environnementaux dans la sélection des titulaires de marchés publics.

Soucieuse de développer le dialogue social dans les entreprises de l'ESS et en complément de ce premier critère, **l'UDES propose que soit également prise en compte la qualité du travail et du dialogue social au sein de l'entreprise, en se basant sur les indicateurs du thème 4 du guide des bonnes pratiques dans l'ESS (livret 1)**. Ces indicateurs concernent la politique salariale et l'exemplarité sociale, la formation professionnelle, les négociations annuelles obligatoires, la santé et la sécurité au travail ou encore la qualité des emplois. Cette prise en compte aura deux mérites : récompenser les entreprises ayant œuvré pour l'amélioration des conditions de travail au sein de leur structure et inciter les autres à les imiter.

Proposition n°7 : Garantir l'effectivité de la baisse des cotisations patronales

L'UDES accueille favorablement l'annonce par le gouvernement d'une baisse de cotisations patronales applicable à l'ensemble du secteur non-lucratif, qu'elle défend depuis plusieurs années. Il s'agira pour l'exécutif et la représentation nationale de préserver cette baisse sur l'ensemble du quinquennat. L'Union attire cependant l'attention du Haut-Commissaire sur **le report potentiel de cette baisse de charges sur le financement des associations par les collectivités locales**. Ainsi, pour prendre l'exemple du CITS, plusieurs financeurs, au premier rang desquels les conseils généraux, ont revu à la baisse leurs subventions à hauteur des montants reçus dans le cadre du CITS. En d'autres termes, le CITS a été un prétexte, pour certaines collectivités et services déconcentrés de l'Etat, de réaliser des économies, au détriment des entreprises de l'ESS. La circulaire budgétaire du 2 mai 2017 de la DGCS⁴ indiquait pourtant – dans le secteur médico-social uniquement - que « *le CITS [n'était] pas intégré dans le taux d'évolution des moyens et qu'il ne [devait] pas venir en diminution de la tarification* ». L'effet « coup de pouce » sur l'emploi a pu donc être considérablement amoindri. Il est donc nécessaire, en vue de la baisse de cotisations patronales annoncée par le gouvernement pour l'ensemble du secteur non-lucratif, **de proposer un cadre réglementaire strict pour empêcher les financeurs d'impacter cette baisse sur les**

⁴CIRCULAIRE N° DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2017/150 du 2 mai 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées

financements des structures. Ces modifications devront ainsi porter sur les dispositions relatives aux modalités de tarification (au sein du Code de l'action sociale et des familles pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, etc.).

Proposition n°8 : Améliorer la formation des agents publics aux enjeux de l'ESS

L'UDES souhaite une **meilleure visibilité sur les actions de formation destinées aux agents de l'Etat et des collectivités territoriales consacrées à l'ESS**. Ceux-ci sont amenés à jouer un rôle crucial à différentes étapes du parcours de l'entreprise, que ce soit sur l'instruction des dossiers ESS, la reconnaissance d'intérêt général ou encore les dossiers de demande de subvention.

Ces formations pourraient prendre pour objet :

- **La reconnaissance d'intérêt général auprès de l'administration fiscale.** En effet, cette reconnaissance fait l'objet de divergences d'appréciations selon les services qui analysent la demande. Une simplification et une harmonisation des procédures conduiraient probablement à revaloriser le rôle de conseil des agents tout en bâtissant un environnement sécurisant pour les structures d'intérêt général
- La définition du **périmètre des activités relevant du SSIG** (*voir proposition suivante*)
- **Le recours aux clauses sociales et de réservation**, comme mentionné plus haut, en partenariat avec le CNPFT et l'Etat. Les concepts **d'innovation sociale et d'impact social** nourrissent également une forte appétence de la part des agents publics, car pouvant s'intégrer dans l'évaluation des politiques publiques.
- La **compréhension des modèles socio-économiques des entreprises de l'ESS** (gouvernance partagée, affectation des résultats,...) faciliterait également les relations avec les administrations en charge.

Afin d'optimiser les politiques publiques en faveur de l'ESS, l'UDES encourage ces instances à solliciter les réseaux de l'ESS dans l'élaboration de leurs supports de formation, dans une démarche de co-construction. C'est par exemple le cas du CNPFT, qui dans le cadre de son plan de formation 2018, a mené une étude avec le réseau RTES afin de concevoir un module spécifique à l'ESS. **Ce genre d'initiatives gagnerait à être développé.**

Proposition n°9 : Mieux tenir compte des critères d'utilité sociale et de prépondérance des activités lucratives dans l'appréciation fiscale des associations

Pour une association, la fiscalité s'apprécie d'abord à l'aune du caractère désintéressé ou non de sa gestion et au regard de ses activités, afin d'assurer qu'elles n'entrent pas en concurrence avec des entreprises du secteur marchand dans une zone géographique définie pour une activité donnée. Or, **cette méthode d'analyse n'est pas souvent pertinente** puisqu'elle ne tient pas compte du fait que/de :

- L'implantation historique des associations qui ont vu se développer la concurrence sur leurs territoires d'intervention
- les associations sont obligées pour satisfaire leur mission de se développer dans des zones géographiques concurrentielles pour trouver des ressources complémentaires destinées à compenser la baisse des soutiens publics qui leur sont consentis ;
- les entreprises du secteur marchand se sont portées, avec le temps, sur le marché jusqu'à présent réservé aux associations en concentrant leurs efforts sur la seule partie dite « rentable », laissant au monde associatif les marchés qui ne pourront jamais l'être.

A terme, cette situation pourrait se traduire par un ralentissement important des initiatives associatives, en particulier celles en direction des publics fragiles, voire une disparition de certains acteurs associatifs compte tenu de leurs difficultés à financer leurs missions ou à trouver des ressources complémentaires.

L'UDES souhaite que **la nature des activités de certaines associations ou mutuelles dont le caractère social est marqué** (l'accompagnement de personnes fragiles, soutien à la parentalité, etc.) **et/ou leur zone géographique d'intervention** (zones urbaines sensibles, quartiers défavorisés, territoires ruraux isolés, etc.) **puissent leur permettre d'accéder à une reconnaissance d'utilité sociale** de plein droit et les exonèrent ainsi de toute imposition, y compris lorsqu'elles développent des activités commerciales.

Ainsi, au-delà du caractère social de l'activité développée, cette reconnaissance d'utilité sociale pourra être attribuée, en dehors de toute considération de concurrence, à toutes les associations implantées dans des zones géographiques « sensibles », y compris celles qui disposent de multiples établissements sur le territoire national, dès lors que toute ou partie de ces établissements sont implantés dans des zones géographiques sensibles.

L'appréciation fiscale tient également compte d'un autre critère : la prépondérance ou non des activités lucratives. Ainsi, les associations sont en principe exonérées d'impôts commerciaux sauf si elles réalisent des activités dites lucratives. Dans ce cas, il est admis que l'assujettissement aux impôts de droit commun reste limité aux seules activités lucratives à condition :

- de pouvoir les dissocier des activités non lucratives
- que ces dernières soient « nettement prépondérantes »

Les associations doivent donc mettre en œuvre une sectorisation afin d'éviter que les activités lucratives ne contaminent celles qui ne le sont pas, sauf à choisir de les externaliser au sein d'une filiale commerciale. Bien que ces dispositifs de sectorisation ou de filialisation permettent aujourd'hui aux associations de ne pas être entièrement soumises à la fiscalité, il s'avère que **l'appréciation du critère de prépondérance et sa mise en œuvre sont trop imprécises pour assurer une sécurité fiscale** à laquelle tous les organismes sans but lucratif aspirent. En outre, poser le principe que la réalisation d'activités lucratives peut conduire *de facto* à l'assujettissement de certaines autres qui ne le seraient incontestablement pas est particulièrement **injuste et pénalisant**.

L'UDES propose de clarifier ce critère de prépondérance afin de le rendre plus juste et lisible pour les structures de l'ESS.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite une évolution du Code Général des Impôts et en particulier des articles relatifs à l'impôt sur les sociétés (articles 206-1 et 207-1-5 bis), la taxe sur la valeur ajoutée (article 261-7-1 a et b) et la contribution économique territoriale (article 1447). Le véhicule législatif pourrait être le prochain Projet de Loi de Finances (PLF), qui se répercutera finalement sur la doctrine fiscale.

Proposition n°10 : Aider et promouvoir la progression des structures en ETI de l'ESS

Le conseil des Ministres du 25 octobre 2017 dépeignait un tableau de la structuration entrepreneuriale française où les TPE représentent 95% des 3 millions d'entreprises françaises. « *le tissu économique français est fragilisé par un nombre trop faible d'entreprises de taille intermédiaire (ETI) et de grosses petites et moyennes entreprises (PME). [...] Ce sont pourtant ces entreprises qui, en raison de leur taille et des effets d'échelle dont elles bénéficient, sont plus à même de supporter le coût de l'innovation* »⁵. Or, nombre de structures de l'ESS pourraient atteindre ces tailles critiques et seraient à même de devenir des acteurs économiques encore plus performants. Le champ de l'ESS constitue un véritable vivier de grandes PME - voire d'ETI - qui demeure négligé, entravé dans sa progression par des dispositions contraires.

Les conditions nécessaires aux entreprises classiques pour muter, sont les mêmes que celles qu'il faudrait mettre en œuvre pour les entreprises de l'ESS et en particulier pour les associations qui par leur taille, leur nombre de salariés comme leur chiffre d'affaire correspondent à cette définition commune. Comme les autres elles ont besoin :

- d'opérer leur « *transformation numérique* »
- de « *financement en fonds propres, carburant de l'innovation et de la croissance* »
- de pouvoir « *investir dans l'innovation* » sociale et sociétale, « *dans la modernisation de leur outil productif et dans la formation et les compétences de leurs salariés* ».

Les travaux prévus dans le **cadre de la consultation lancée le 23 octobre dernier, doivent prendre en compte les structures de l'ESS avec les spécificités liées à leurs différents statuts**. Il est nécessaire que les projets législatifs, réglementaires ou non-normatifs qui en découlent puissent constituer, pour ces acteurs économiques aussi, un véritable accélérateur de croissance.

⁵ Compte rendu du conseil des ministres du 25/10/2017 « Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises »

3. Infuser une culture de l'innovation sociale

L'innovation sociale a été placée au cœur des priorités de la feuille de route ESS. Elle figure dans l'intitulé même du haut-commissariat, traduisant une volonté forte de développement. Visant à apporter des réponses nouvelles à des besoins sociaux mal ou peu satisfaits, elle est souvent la plus méconnue des dimensions de l'innovation. Sa définition mériterait à ce titre d'être clarifiée et ses principes diffusés : au sein des entrepreneurs de l'ESS d'abord, mais également auprès des citoyens et de l'administration publique. L'innovation sociale témoigne de l'inventivité des entreprises de l'économie sociale et solidaire et de leur capacité adaptative et créatrice. L'innovation sociale - par définition - se situe hors des sentiers battus, porte les valeurs fortes de l'ESS et se situe en limite de la zone éclairée par le réverbère de la réalité actuelle. Par sa dimension transversale, impactant positivement l'interne comme externe des structures, elle ambitionne de produire des transformations durables et profitables pour la collectivité dans son ensemble. Le meilleur support de cette démarche est de construire une véritable « filière-support » de l'innovation sociale, à l'image de la « French tech » numérique et technologique.

Proposition n°11 : Créer une French Tech de l'innovation sociale

S'inspirant de la French tech qui réussit si bien au secteur numérique et technologique, une marque « social tech » pourrait réunir sous la même bannière les différentes composantes nécessaires : entrepreneurs, investisseurs, développeurs, associations, laboratoires de recherches, médias et organismes publics. La construction d'une « French tech de l'innovation sociale », forte et porteuse de sens, doit être à l'initiative de l'Etat.

Elle présuppose :

- L'organisation de dispositifs d'incubation pour assurer l'accompagnement : l'ESS en a déjà un certain nombre avec ses têtes de réseaux et ces organisations propres ;
- Une « table ronde » des acteurs essentiels, pour coopérer et créer des innovations multidimensionnelles
- Un financement ouvertement dédié aux phases de R&D, au local, comme au national pour disposer de véritables moyens de recherche, de prototypage et de test des dispositifs imaginés.
- Une évaluation des projets, de leurs impacts sociaux, de leur intégration locale et enfin de leur reproductibilité sur d'autres territoires.

L'innovation sociale, par les richesses qu'elle est susceptible de produire, autant du point de vue social, sociétal, écologique qu'économique, mérite un dispositif efficace, pérenne, accessible, pour qu'enfin, elle puisse donner sa pleine mesure.

Proposition n°12 : Mesurer et rendre compte de l'impact social des entreprises de l'ESS

Nombreuses sont les entreprises de l'ESS dont les activités s'inscrivent pleinement dans les orientations définies par les politiques publiques, et qui contribuent donc activement à l'intérêt général. Or, **les évaluations des politiques publiques s'attardent plus facilement sur les indicateurs de résultat que d'impacts**. Elles sont certes en capacité d'estimer si l'action évaluée a bien atteint ses objectifs et s'inscrit bien dans la finalité poursuivie, mais pèchent à mesurer les dimensions plus larges, plus sociétales ou plus qualitatives.

Doter les pouvoirs publics ainsi que les entreprises d'outils et de méthodes propres à l'évaluation de leur impact social permettrait de mieux orienter les deniers publics et contribuerait également à l'amélioration de leur performance économique et sociale tout **en prenant en compte les modes d'entreprendre propres à l'ESS**. Ces indicateurs pourraient également améliorer la connaissance et le repérage des éléments constitutifs de l'utilité sociale, mise en œuvre par les structures de l'ESS.

L'UDES propose de davantage mesurer et rendre compte de l'impact social des entreprises de l'ESS via :

- le financement de dispositifs d'aide à la mesure d'impact ;
- la conduite d'étude au niveau national ou local de l'impact des entreprises de l'ESS sur certains secteurs géographiques et/ou certains secteurs d'activité ;
- l'accès aux données publiques ;
- la formation des acteurs (entreprises, agents publics) aux méthodes d'évaluation ;
- l'évolution des attentes des pouvoirs publics pour s'orienter davantage vers les impacts qualitatifs comme venant enrichir le regard que produisent de simples résultats quantitatifs.

Ces mesures pourront être pilotées au sein d'un **espace dédié à la mesure d'impact social**, doté d'un organe de direction conjointe regroupant les financeurs et bailleurs de fonds publics-privés et les têtes de réseaux de l'ESS. Il pourrait s'inscrire, par exemple, dans l'accélérateur d'innovation sociale annoncé par le Haut-Commissaire. Il constituerait un **centre des ressources**, un « observatoire de l'impact et de l'utilité sociale », où chaque entreprise pourrait accéder à de l'information relative à la mesure de l'impact social (méthodes, outils,...), à une base de données partagée sur des indicateurs, à de la formation ou encore à des financements pour réaliser leur propre mesure.

Proposition n°13 : Expérimenter les contrats à impact social

L'UDES est favorable à ce que **les contrats à impact social soient expérimentés plus largement sur le territoire**. Prenant conscience des risques de solvabilisation, de sélection et de surcoût que cet outil fait peser en particulier sur les TPE de l'ESS, l'Union souhaite que les CIS restent à terme un outil **complémentaire et non majoritaire** de financement pour les entreprises du secteur. Un travail d'acculturation sur le contrat à impact social (CIS) auprès de l'ensemble de l'ESS est également à prévoir. Si certaines administrations sont plus réceptives à ces CIS, il semble nécessaire d'y associer la diversité des acteurs de l'ESS: c'est le cas par exemple de la Mutualité Française, d'abord en tant qu'investisseur mais également en tant qu'acteur social portant un projet.

Proposition n°14 : Favoriser le financement de l'innovation sociale à travers un crédit impôt recherche « innovation sociale »

L'innovation sociale a fait l'objet d'une première définition officielle à travers la loi Hamon, mais est malheureusement traitée de façon éparse et inégalitaire en France. Les entreprises peuvent par exemple bénéficier d'un Crédit Impôt Recherche (CIR) destiné à appuyer financièrement leurs actions de R&D. Mais, si la loi permet en théorie le recours au CIR pour l'innovation sociale, dans les faits ce dispositif est quasi-réservé aux innovations technologiques. **Le FISO** (fonds de Financement des Innovations Sociales) quant à lui, développé à titre expérimental dans huit régions, **n'a pas connu le succès escompté, faute de visibilité et de promotion du dispositif**. Seules les structures assujetties partiellement ou totalement à l'impôt sur les sociétés peuvent y

recourir ce qui n'est pas le cas de la majorité des structures de l'ESS. Le **NovESS** de son côté, qui cible notamment les projets socialement innovants, a convaincu par sa pertinence. Il faudrait toutefois une plus grande publicité et **davantage de de moyens publics alloués par la Caisse des Dépôts**.

Au-delà de ces outils, l'UDES propose donc la **création d'un dispositif de soutien financier aux actions de R&D pour les associations et les petites mutuelles n'ayant pas accès au CIR actuel**. Il prendrait la forme d'une réduction de cotisations sociales ou d'une réduction des charges sociales sur les salaires dédiés à la R&D.

Concrètement, il s'agira de faire **porter par les parlementaires un amendement au projet de loi de finances définissant précisément les modalités de calcul et d'imputation du CIR Innovation sociale**.

4. Accompagner la transition numérique

La transition numérique bouleverse depuis plusieurs années tous les secteurs couverts par l'ESS, au-devant desquels la santé, l'éducation, la culture ou encore l'aide et soins à domicile. L'UDES publiait en 2017 un ouvrage nommé « Pour une économie citoyenne » consacré au sujet. Cette révolution a contribué au développement de plateformes collaboratives, elles-mêmes s'appuyant sur un fort recours au travail indépendant. Aujourd'hui, ces plateformes ne remplissent pas toujours leur ambition première : mettre une communauté autour d'un produit ou d'un service, de pair à pair. Peu d'entre elles choisissent d'ailleurs la forme associative et coopérative, alors qu'elles constituent toutes deux un modèle entrepreneurial collectif par excellence. Au-delà de l'opportunité générée par ces nouveaux métiers, l'ESS pourrait donc contribuer à ce que l'économie dite « collaborative » soit celle d'une collaboration de projets et d'idées au service du plus grand nombre.

Proposition n°15 : Réaliser une étude prospective sur l'emploi et les compétences dans l'ESS

Selon le rapport de France Stratégie sur la prospective des métiers et des qualifications à l'horizon 2022, les **perspectives d'emploi sont favorables dans plusieurs secteurs où l'économie sociale et solidaire est fortement implantée**, notamment la santé, l'action sociale, culturelle et sportive. Aides à domicile, aides-soignants et infirmier-ère-s figureraient parmi les métiers qui gagneraient le plus d'emplois à l'horizon 2022, avec de l'ordre de 350 000 créations nettes. Enfin, **1/3 de l'encadrement serait à renouveler dans les 10 ans à venir suite à d'importants départs à la retraite**, dans les mutuelles et les coopératives notamment. Face à l'évolution significative de certains besoins sociaux, tels, la prise en charge de la dépendance, il est essentiel que les entreprises de l'ESS puissent anticiper ces évolutions de façon à construire des politiques de GPEC adaptées à leurs enjeux. **Par ailleurs, l'arrivée de nouvelles technologies et techniques**, notamment dans la domotique, l'e-santé ou l'économie circulaire bouleversent les usages et suscitent la création de nouveaux métiers.

Une étude prospective sur l'emploi et les compétences dans l'ESS permettrait de définir précisément quels seront, au regard de l'évolution des besoins sociaux et des technologies, les besoins en main d'œuvre et en compétences auxquels les acteurs de l'ESS seront confrontés dans les 20 prochaines années, d'élaborer les politiques de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) afférentes et d'adapter les dispositifs de soutien à l'emploi. Ces données permettront une adéquation plus forte entre les besoins constatés sur le marché du travail, les compétences en présence, les politiques publiques de soutien à l'emploi et les besoins des employeurs de l'ESS.

Proposition n°16 : Créer et soutenir des start-up coopératives et associatives

Nombre de start-up ont disrupté des pans économiques entiers sans que les conséquences en matière d'emplois, de développement économique puissent être pleinement évaluées. Parallèlement, l'outil numérique a permis l'émergence de nombreuses entreprises, dans l'univers de l'économie collaborative par exemple, qui ont mis au cœur de leur modèle le partage de la valeur et du pouvoir. Le modèle économique des fonds de capital risque pour les start-up du numérique rend la revente de la société à moyen terme pratiquement incontournable. Ce modèle

entraîne la perte des emplois et de la valeur créée en cas de revente hors de France, à l'opposé de l'ESS, qui promeut des entreprises à gouvernance partagée, dont les résultats sont réaffectés au projet et à l'emploi local.

Or, tous les entrepreneurs du numérique ne souhaitent pas avoir à revendre leurs entreprises à court terme ni en perdre le contrôle, bien qu'il n'existe aucune offre de financement alternative. Partant de ce constat, le mouvement Scop et French Tech in the Alps ont lancé la création de Coopventure, afin de répondre aux besoins de financement et d'accompagnement de start-up coopératives ayant des valeurs ajoutées incontestables par rapport au modèle classique : fiabilisation des parcours des travailleurs, maintien des savoir-faire sur le territoire, modèle équilibré de plateforme collaborative.

L'UDES soutient la proposition formulée par la CGSCOP, visant à soutenir ce fonds d'investissement et l'accélérateur CoopVenture, par la participation des acteurs dédiés (CDC, BPI France), en vue d'un essaimage sur l'ensemble du territoire via le fonds d'accélération d'innovation sociale.

Par ailleurs, il appartient au Haut-Commissariat de créer les conditions nécessaires à **l'émergence de plateformes collaboratives gérées sous forme associative**, capable d'assurer une gouvernance partagée et une véritable répartition des richesses, rempart aux seules logiques de profitabilité développées par les autres modèles.

Proposition n°17 : Etendre le statut d'entrepreneur salarié associé face au travail indépendant

Le développement du numérique favorise l'essor des travailleurs indépendants et pose donc la question de la sécurisation de leurs parcours professionnels. Si à court terme, le travail indépendant apparaît comme un mode de travail très souple, en réalité, il développe la précarité des personnes à moyen et long terme. Le déploiement du statut d'entrepreneur salarié associé, créé par la loi du 31 juillet 2014 pour les **Coopératives d'activité et d'emploi (CAE)** permettrait de rompre l'isolement et la dépendance du travail isolé, en mutualisant des projets et des moyens au sein des coopératives.

L'UDES propose d'étendre le statut d'entrepreneur salarié associé, créé par l'article 48 de la loi ESS, afin de permettre de sécuriser le travail indépendant dans le cadre d'un fonctionnement sous statut Scop ou Scic. Cela devrait permettre

- de sécuriser les parcours des travailleurs indépendants sous forme de salariat, dans le cadre de projets apportés par l'entreprise coopérative ;
- de rompre l'isolement et la dépendance du travailleur indépendant, en mutualisant des projets et des moyens ;
- de créer un intérêt commun et une synergie au développement de la coopérative et sa pérennisation par l'adhésion au projet coopératif ;
- sécuriser juridiquement le cadre de travail et ainsi éviter le risque de requalification en salariat du statut de travailleur indépendant par les juges du fond.

5. Dynamiser la gouvernance des entreprises de l'économie sociale et solidaire

Malgré un dynamisme certain du bénévolat en France, les associations semblent éprouver des difficultés à recruter des bénévoles sur leurs fonctions dirigeantes. Essentiels au développement de leur association, ces dirigeants bénévoles font face à trois défis : d'abord un vieillissement démographique des instances qui peinent à se renouveler et à se diversifier, un contexte de tension budgétaire qui nécessite une professionnalisation croissante et enfin une évolution des modes de coopération au sein même des structures, qui s'orientent vers des collaborations plus horizontales. Ces défis doivent aujourd'hui s'accompagner de solutions pour garantir la fidélisation des dirigeants bénévoles, les doter d'un vrai statut tout en consolidant le modèle socio-économique de leurs structures. Au-delà de l'engagement bénévole, les actifs immatériels des associations gagneraient à être mieux valorisés auprès des décideurs et des financeurs. Ces éléments, témoins de l'impact et du dynamisme de la structure, participent à la prise de décision et donc à une gouvernance optimale.

Proposition n°18 : Proposer une réforme du statut dirigeant bénévole

L'UDES est convaincue qu'en dynamisant le renouvellement de la gouvernance dans l'ESS, le secteur sera davantage producteur d'innovation. Ainsi, cette dimension doit être un axe fort du plan de développement pour la vie associative annoncé par le gouvernement et du groupe de travail piloté par le Mouvement associatif sur l'engagement civique.

Cette réflexion pourrait aboutir par exemple à **un statut de « nouveau » dirigeant bénévole**, visant à favoriser le renouvellement des dirigeants tout en encadrant son statut juridique et la valorisation de son engagement. Ces travaux pourraient être réalisés dans le cadre de partenariats entre le secteur de l'ESS et les fondations et/ou associations référentes en matière de bénévolat. Cela donnerait lieu en outre à un **recueil de bonnes pratiques** en matière de renouvellement des instances, en veillant à promouvoir :

- la parité femmes/hommes et la diversité
- la place des jeunes, notamment à l'aune des dispositifs existant ou envisagés à l'égard de l'engagement citoyen (service civique, CEC)
- la compatibilité entre vie professionnelle et engagement bénévole
- la limitation dans la durée des mandats
- l'intégration de l'évolution des rythmes et modes de vie et l'impact du numérique
- la participation horizontale des parties prenantes (bénéficiaires, membres, pouvoirs publics)
- la communication sur l'offre de bénévolat auprès du grand public (à l'instar de ce qui se fait en matière de recrutement salarié)
- La formation à la responsabilité civile et pénale des dirigeants bénévoles
- La valorisation du temps bénévole

Proposition n°19 : Dédier des financements publics nécessaires à la formation des dirigeants bénévoles

L'UDES propose de **flécher une partie du compte-engagement citoyen vers la formation des dirigeants bénévoles**. En effet, ce dernier a vocation à recenser toutes les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises à travers ces activités, notamment dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Ce projet devra être porté auprès des instances de concertation de la formation professionnelle, notamment le CNEFOP; et formalisé par la signature d'accords de branches professionnelles permettant aux OPCA de participer financièrement au montage de ces programmes de formation.

L'UDES, consciente de ces enjeux, a souhaité dès 2014 mettre en commun l'expertise des syndicats d'employeurs pour développer un dispositif transversal d'accompagnement à la fonction employeurs dans l'économie sociale, **le projet SOFOCLE – ES** (Soutenir, Former, Coordonner la formation des Employeurs dans l'Economie Sociale).

Ce dispositif propose en effet **d'organiser et de coordonner une offre de formation concertée spécifiquement dédiée à la fonction employeur dans l'économie sociale**. Il pourrait être labellisé et constituer le socle des dispositifs de professionnalisation de la fonction employeur - notamment bénévole - du secteur.

Proposition n°20 : Valoriser les actifs immatériels des entreprises de l'ESS

Si la définition des actifs matériels semble aujourd'hui plutôt claire, **aucun travail exhaustif identifié sur la reconnaissance des actifs immatériels** n'est validé actuellement. La réglementation financière actuelle ne reconnaît pas en outre l'identification et la valorisation d'un actif immatériel généré en interne.

L'impossibilité d'exploiter les « actifs immatériels » (exemple : valorisation de la « marque associative », mesure des impacts économiques et sociaux de l'activité) rend difficile la valorisation des externalités positives des acteurs de l'ESS. **Elle engendre en outre des difficultés d'accès aux financements innovants** en l'absence d'une vision d'ensemble du patrimoine économique et surtout social des entités du secteur.

L'UDES propose ainsi **d'incorporer à l'actif les valeurs immatérielles**, c'est-à-dire l'ensemble des compétences, techniques et pratiques internes ainsi que les externalités positives, qui permettront de développer le potentiel de services attendus par les entreprises de l'ESS, en fonction de l'utilité sociale correspondant à leur objet ou mission. En effet, les éléments constitutifs de l'actif immatériel s'imposent aujourd'hui comme étant des facteurs clés de succès d'une organisation, quelle qu'elle soit, et de son économie.

Le Haut-Commissariat, au travers de son accélérateur d'innovation sociale, pourra produire un **référentiel normatif de mesure de la valeur à la fois extra-financière et financière des actifs immatériels** des entreprises sociales et solidaires en collaboration avec l'AVISE par exemple. Le CESE et France Stratégie peuvent être sollicités de leurs côtés pour produire un rapport d'étude sur les enjeux comptables, financiers et fiscaux.



7, rue Biscornet 75012 Paris
Tel. 01 43 41 71 72 - udes@udes.fr
www.udes.fr